

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
8 avril 2011  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****154<sup>e</sup> session**

Genève, 21-24 juin 2011

Point 4.16.3 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets de Règlement****Proposition d'amendements au document  
ECE/TRANS/WP.29/2011/78 (Proposition de projet  
de nouveau Règlement relatif au système d'avertissement  
de franchissement de ligne)****Communication du représentant de la Fédération de Russie\***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de la Fédération de Russie, vise à incorporer dans le projet de Règlement relatif au système d'avertissement de franchissement de ligne des informations concernant le marquage visible des voies applicable dans la Fédération de Russie. Il est soumis au WP.29 et au Comité exécutif (AC.3) de l'Accord mondial de 1998 aux fins d'examen.

---


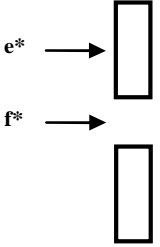
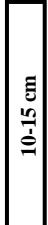

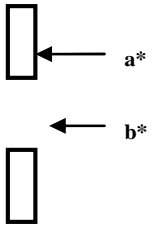
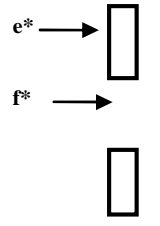
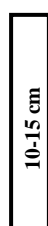

\* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements, en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

# I. Proposition

Annexe 3, tableau 1, ajouter les marques routières suivantes:

Tableau 1

MOTIF			PAYS	LARGEUR		
Marquage du bord gauche de la voie	Ligne centrale	Marquage du bord droit de la voie		Marquage du bord gauche de la voie	Ligne centrale	Marquage du bord droit de la voie
			Définition de la largeur de voie aux fins du présent Règlement			
			FÉDÉRATION DE RUSSIE Plus d'une voie dans chaque sens (variante de base)			
			FÉDÉRATION DE RUSSIE Plus d'une voie dans chaque sens (variante 1 avec une voie pour la circulation dans l'autre sens)			
			FÉDÉRATION DE RUSSIE Plus d'une voie dans chaque sens (variante 2 avec une voie pour la circulation dans l'autre sens)			

MOTIF			PAYS	LARGEUR		
Marquage du bord gauche de la voie	Ligne centrale	Marquage du bord droit de la voie		Marquage du bord gauche de la voie	Ligne centrale	Marquage du bord droit de la voie
		 $e^*$ → $f^*$ →	FÉDÉRATION DE RUSSIE Une voie dans chaque sens (variante 1)			
 $a^*$ ← $b^*$ ←		 $e^*$ → $f^*$ →	FÉDÉRATION DE RUSSIE Une voie dans chaque sens (variante 2)			

\* Note:

Pour une vitesse limite de circulation inférieure ou égale à 60 km/h:

$a = 1 \dots 3$  m;  $b = 3 \dots 9$  m;  $a:b = 1:3$ ;

$c = 3 \dots 6$  m;  $d = 1 \dots 2$  m;  $c:d = 3:1$ ;

$e = 1$  m;  $f = 2$  m;  $e:f = 1:2$ .

Pour une vitesse limite de circulation supérieure à 60 km/h:

$a = 3 \dots 4$  m;  $b = 9 \dots 12$  m;  $a:b = 1:3$ ;

$c = 6 \dots 9$  m;  $d = 2 \dots 3$  m;  $c:d = 3:1$ ;

$e = 2$  m;  $f = 4$  m;  $e:f = 1:2$ .

## II. Justification

1. La présente proposition a pour but de préciser la manière dont s'effectue le marquage visible des voies applicable dans la Fédération de Russie.
2. Les données relatives au marquage visible des voies sont extraites de la norme nationale GOST R 51256-99 de la Fédération de Russie.